

LES DERIVES du décret inscription

► Le mécanisme complexe de placement des élèves dans le secondaire est détourné par certains parents

► Hier, les inscriptions pour le secondaire pour l'année 2015-2016 ont commencé. Les élèves en 6^e primaire sont invités à placer les écoles de leur choix de façon informatique. Entre alors en place le fameux et controversé Décret inscriptions. Deux critères sont prépondérants dans le placement de l'élève : le critère géographique (proximité du domicile avec l'établissement) et le critère de la localisation de l'école primaire. Certains parents, désireux d'obtenir pour leur enfant l'école de leur choix, n'hésitent pas en s'arranger pour contourner le décret. Voici les cinq techniques utilisées.

1 Le premier est tout simple : placer son enfant dans une école primaire proche de l'établissement secondaire choisi. La proximité entre les deux est en effet un critère prépondérant.

2 Autre possibilité, se faire domicilier de façon fictive chez un proche, qui habite à proximité de l'école secondaire voulue. Selon un directeur, cette pratique concernerait près de 10 % des élèves qui s'inscriraient dans le secondaire.

3 L'idée est d'invoquer des motifs exceptionnels comme le besoin de traitement médical d'un enfant ou encore le harcèlement scolaire.

Pour cela, les parents ont besoin de monter un dossier qui doit passer devant une commission. La réussite de cette technique n'est pas garantie. Seulement un quart des dossiers obtient satisfaction.

4 Les élèves les plus prioritaires sont ceux qui ont le statut Isef. Cela veut dire qu'ils viennent d'une des écoles les moins favorisées. Ces derniers peuvent s'inscrire partout, même dans des écoles loin de leur domicile.

5 La dernière technique concerne l'utilisation de la langue. Les élèves inscrits dans des classes dites bilingues vont avoir la priorité en ce qui concerne un futur enseignement en immersion. Ce cas est réservé aux élèves qui suivent des classes en immersion depuis la troisième primaire.

LE CABINET DE la ministre de l'enseignement, Joëlle Milquet (cdH) est au courant de ce type de pratiques. On y affirme néanmoins que les fraudeurs sont marginaux par rapport à la grande majorité de parents qui acceptent de jouer le jeu. Malgré tout, l'aveu d'impuissance est total. *"Les écoles n'ont pas les moyens de contrôler le lieu de résidence des parents, c'est la police qui doit s'en charger"*, confie-t-on au cabinet.

Du côté des associations de

parents, on condamne fermement ce type de dérive. *"Il y a des fraudeurs dans tous les domaines. Nous trouvons que ce type de comportement est inacceptable. Après, ce sont aux familles d'assumer leur comportement"*, affirme Bernard Hubien, de l'association des parents de l'enseignement catholique (UFAPEC).

L'UFAPEC est d'ailleurs la première à vouloir combattre le décret sous sa forme actuelle. *"Nous voulons que le choix des parents soit plus pris en compte dans le placement de l'élève. Les critères géographiques et de localisation de l'école primaire doivent être revus"*, poursuit M. Hubien.

Cela pourrait d'ailleurs bientôt arriver. Joëlle Milquet a promis de réformer le texte dès la rentrée 2016.

R. D.

45

**Près de 45.000
élèves sont
concernés chaque
année par une
entrée en 1^{ère}
secondaire.**